

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ONCODESIGN

Société Anonyme au capital de 547.872,96 euros
Siège social : 18 Rue Jean Mazon
21000 DIJON
399 693 811 RCS DIJON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2022**Avis de réunion valant avis de convocation**

Les actionnaires de la société ONCODESIGN (ci-après la « **Société** ») sont avisés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 30 Septembre 2022 à 10 heures, au 20 Rue Jean Mazon 21000 DIJON, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Apurement du compte « Report à nouveau » débiteur,
- Distribution exceptionnelle en nature d'actions de la société OPM détenues par la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les résolutions présentées ci-après interviendront sous réserve de la réalisation de l'Apport en date du 6 septembre 2022.

TEXTE DES RESOLUTIONS**PREMIERE RESOLUTION** (*Apurement du compte « Report à nouveau » débiteur*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'apurer le compte « *Report à nouveau* » débiteur, qui s'élève, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à – 13.928.624,19 euros, par imputation sur le poste « *Primes d'émission, de fusion, d'apport* ».

Compte tenu de cette imputation, le poste « *Report à nouveau* » est intégralement soldé et le poste « *Primes d'émission, de fusion, d'apport* » présente un solde créditeur de 4.060.869,89 euros.

DEUXIEME RESOLUTION (*Distribution exceptionnelle en nature d'actions de la société OPM détenues par la Société*)

L'Assemblée Générale rappelle que :

- conformément aux stipulations d'un traité d'apport partiel d'actifs conclu le 30 juin 2022, la Société a apporté le 6 septembre 2022 (la « **Date d'Effet** ») l'ensemble des éléments composant l'activité de découverte et de développement de nouvelles molécules pour élaborer des traitements de santé en oncologie, en intégrant notamment l'intelligence

artificielle (l'« **Apport** ») à la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 18, rue Jean Mazen - 21000 Dijon et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 892 226 762 (« **OPM** »), dont la Société détenait, à la Date d'Effet, la totalité des actions composant le capital social ;

- en rémunération de l'Apport, la Société s'est vue attribuer 6.848.493 actions ordinaires nouvelles d'OPM d'une valeur nominale d'environ 0,34€ chacune (post-division de la valeur nominale des actions OPM intervenue, à la Date d'Effet, préalablement à la réalisation de l'Apport) (les « **Actions Nouvelles OPM** »), ces actions étant entièrement assimilées aux actions qui composaient le capital social d'OPM avant la réalisation de l'Apport ;
- il est désormais envisagé de distribuer les Actions Nouvelles OPM aux Actionnaires (la « **Distribution en Nature** ») ; et
- les 22.383 actions auto-détenues par la Société n'auront pas droit à la Distribution en Nature objet de la présente résolution,

Ceci étant rappelé, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et sous réserve de l'adoption de la première résolution :

- **constate** que la Distribution en Nature constitue une distribution d'actions consistant en l'attribution de titres représentatifs d'un apport partiel d'actif d'une branche complète d'activité ayant été placé sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts et que ladite distribution, réalisée dans le délai d'un an suivant la date de réalisation dudit apport partiel d'actif, bénéficiera des dispositions de l'article 115-2 du même code ;
- **décide**, sous réserve de l'adoption de la première résolution ci-dessus, et après avoir constaté le montant inscrit au poste « *Primes d'émission, de fusion, d'apport* » :
 - o qu'il est dans l'intérêt de la Société de procéder à la Distribution en Nature, et par conséquent
 - o de procéder à la Distribution en Nature par le biais de l'attribution aux Actionnaires (autres que la Société elle-même) de 6.826.110 actions OPM que détient la Société (i.e., le nombre total d'Actions Nouvelles OPM diminué du nombre total d'actions auto-détenues de la Société n'ayant pas droit à la Distribution en Nature) (les « **Actions OPM Attribuées** »), à répartir entre les Actionnaires selon leurs droits dans le capital de la Société ;
- **décide** que (i) chaque Actionnaire (autre que la Société elle-même) recevra un nombre d'actions OPM correspondant à la quote-part d'Actions OPM Attribuées qui lui revient arrondi à l'entier inférieur le plus proche, (ii) chaque Actionnaire renonce d'ores et déjà à l'attribution de tout rompu et au versement de toute soulte éventuelle à ce titre et (iii) la Société conservera les droits formant rompus dont elle pourra librement disposer ;
- **prend acte** de ce que :
 - o les Actions OPM Attribuées sont évaluées en fonction de la valeur nette comptable de l'Apport à la Date d'Effet, telle que déterminée par le Président d'OPM et le Président de la Société dans ce cadre, et par conséquent
 - o la valeur des Actions OPM Attribuées s'élève à 2.334.511,07 euros ;

- **décide** que le montant correspondant à la Distribution en Nature, soit 2.334.511,07 euros, sera prélevé comptablement sur le poste « *Primes d'émission, de fusion, d'apport* », étant entendu que le montant total de la Distribution en Nature par remise d'actions OPM aux Actionnaires ne pourra en aucun cas excéder le montant des réserves distribuables de la Société en application des textes en vigueur ;
- **décide** que la Distribution en Nature sera mise en paiement à l'issue du détachement de la Distribution en Nature de l'action OPM (la « **Date de Détachement** »); et
- **décide** que les bénéficiaires des Actions OPM Attribuées seront les Actionnaires (autres que la Société elle-même) dont les actions de la Société auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue de la journée comptable précédant la Date de Détachement (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée précédant la Date du Détachement nonobstant le fait que le règlement-livraison de ces ordres interviendra postérieurement à la Date de Détachement),

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de mettre en œuvre les présentes décisions dans les conditions exposées ci-dessus et notamment à l'effet de (i) mettre en œuvre la Distribution en Nature, effectuer les calculs et ajustements nécessaires, imputer le montant exact de la Distribution en Nature sur le poste « *Primes d'émission, de fusion, d'apport* », et, plus généralement, (ii) faire le nécessaire et prendre toute mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

TROISIEME RÉSOLUTION (*Pouvoir pour l'accomplissement des formalités*).

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités rappelées ci-après :

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers, est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, dans les conditions prévues à l'article R 22-10-28 du Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance, ou de la procuration de vote.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

1. Participation à l'assemblée

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard

2. Vote par correspondance / Procuration

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) donner procuration au Président de l'Assemblée, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et défavorables à l'adoption de tous autres projets ;
- 2) donner une procuration à son conjoint, son partenaire pacsé ou par un autre actionnaire ;
- 3) voter par correspondance

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé sur demande, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, ou disponible sur le site de la Société.
- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par le service Assemblées Générales CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Oncodesign, Assemblée Générale Ordinaire 2022, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, 18 Rue Jean Mazen 21000 DIJON.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Oncodesign, Assemblée Générale Ordinaire 2022, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, 18 Rue Jean Mazen 21000 DIJON, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion conformément à l'article R. 22-10-22 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

D) Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales ont été tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société : www.oncodesign.com.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration